



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**De la commune de Prignac et Marcamps – Département de la Gironde**  
**Séance du 8 juillet 2025 à 19h00**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Prignac et Marcamps, le mardi 8 juillet 2025 à 19h00, sous la présidence de Monsieur Laury Lefèvre, Maire.

Date de convocation : 4 juillet 2025

**Délibération n° 202562: Autorisation de signer la convention avec la Maison Familiale Rurale du Blayais (MFR)**

**Présents : 12**

Laury Lefèvre, Corine Levreaud, Claude Migner, Myriam Robitailié, Elisabeth Bonachera, Patricia Lauriol, Cyril Grisvard, Guillaume Védrenne, Fabrice Aragon, Henri Pereira Ramos, Henri Such, Samantha Dorignac.

**Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : 3**

Natacha Floury-Hybertie donne pouvoir à Samantha Dorignac  
Isabelle Roberti donne pouvoir à Henri Pereira Ramos  
Hughes Floury donne pouvoir à Guillaume Védrenne

**Absent(s) excusé(s) : 0**

**Absent(s) : 0**

Secrétaire de séance : Mme Myriam Robitailié.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal ;

**Vu** le projet de partenariat avec la Maison Familiale Rurale (MFR) de Blaye pour une période de Formation en Milieu Professionnel ;

**Considérant** l'intérêt de cette ;

**Considérant** que le contenu de la convention a été présenté, et qu'il est conforme aux attentes et aux objectifs des deux parties ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la Maison Familiale Rurale du Blayais, dans les termes suivants :

- Période de Formation en Milieu Professionnel, niveau Seconde BAC PRO SAPAT (Services Aux Personnes at Animation dans les Territoires) de 7 semaines allant du 15 septembre 2025 au 29 décembre 2025

**DEMANDE** au Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de cette convention, y compris la signature de tout document afférent.

La présente délibération sera transmise à la Maison Familiale Rurale, à la préfecture, et à toutes les personnes intéressées pour exécution.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 15

Le Maire

- Accomplit tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux (9 rue Tastet 33000 Bordeaux) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Prignac et Marcamps,  
Le 8 juillet 2025

Secrétaire de séance,  
Myriam Robitailié

  


Le Maire  
Laury Lefèvre

  
